

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 septembre, à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 8 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21                      Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajele DESLIS, Jean-Michel BIZET, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Damien COCHARD, Olivia ETIENNE, David GUIDY, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Claudine DESMARES.

Pouvoirs : 6                      Absents ayant donné un pouvoir : Jean-Philippe ROBIN a donné pouvoir à Damien COCHARD, Véronique VEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Jean François TRAINSON a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Gilberte BAUMANN, Claudine DESMARES a donné pouvoir à Patrick ETESSE.

Absents : 0                      Absent non représenté :

Votants : 27                      A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023

**TRAVAUX :**

01 : Construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés : autorisation d'attribution et de signature du lot 6 « menuiseries extérieures bois »

**FINANCES :**

- 02 : Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 2 - exercice 2023
- 03 : Demande d'attribution du « fonds vert Tours Métropole Val de Loire » pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais Parents Enfants (RPE)
- 04 : Adoption du montant des attributions de compensations définitives pour 2023

**INTERCOMMUNALITE :**

05 : Modalités de financement et de réalisation du complexe sportif métropolitain à Chanceaux-sur-Choisille

**URBANISME :**

- 06 : Dénomination de la voie privée desservant le lotissement de Pierre Couverte
- 07 : Approbation du contrat de mixité sociale 2023-2025
- 08 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUM) - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

## RESSOURCES HUMAINES :

- 09 : Approbation de la convention de formation au maniement des armes avec la Compagnie de Gendarmerie d'Amboise
- 10 : Approbation d'un contrat d'apprentissage
- 11 : Créations d'emplois non permanents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PIGEON : En page 3, sur ma douzième intervention, qui commence par « Donc, autre chose », il faut supprimer à la fin de la deuxième ligne « toujours inscrit que les », et que cela donne « concernant le financement de l'ASH, il est écrit que les crédits sont inscrits »

M. le Maire : Oui.

M. PIGEON : C'est ce que j'ai dit.

M. le Maire : Oui.

M. PIGEON : Donc là il faut supprimer les mots « toujours inscrit que les ».

M. le Maire : D'accord, on le rajoutera.

M. DRUELLE : Oui.

M. PIGEON : Ensuite, deux interventions plus tard, qui commence par « Mais, vous deviez inscrire au budget la totalité » où j'ai dit « la totalité des dépenses et des recettes sans compensation ». Et encore deux interventions plus tard, il est écrit « Le prix de l'opération est illégal, la Préfecture ne va pas la laisser passer », ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit : « La délibération est illégale, la Préfecture ne devrait pas la laisser passer ».

M. le Maire : Etonnant ce que vous dites, mais bon.

M. PIGEON : Et puis, en page 11, on me fait dire « C'est vrai que le « Clos de la Pierre Couverte » ça irait bien avec la rue de la Pierre Couverte ».

M. le Maire : Vous pouvez parler un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. PIGEON : On me fait dire « C'est vrai que le « Clos de la Pierre Couverte » ça irait bien avec la rue de la Pierre Couverte ». Ce n'est pas moi qui ai dit ça. Je ne sais pas qui mais ce n'est pas moi. C'est tout.

M. le Maire : C'est ce qui a été retranscrit. Ok, pas de problème. Donc, est-ce qu'il y a des autres ?

Mme GANDEMER : Page 7, je souhaiterais que mon nom soit corrigé, s'il vous plaît. Ce n'est pas Madame GRANDEMER, mais GANDEMER.

M. le Maire : Pas d'autres questions ?

## APPROBATION DU P.V. A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-37 :**  
**Construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés : autorisation d'attribution et de signature du lot 6 : menuiseries extérieures bois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les éventuels avenants avec la SARL Tracks, sur la base d'un montant prévisionnel des travaux qui s'élevait à 3 975 000 € HT.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD), achevées en septembre 2022, et qui ont pour objet d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage et son aspect, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés, et de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre, ont arrêté le coût prévisionnel des travaux à 4 435 216 euros HT.

Les études de conception étant achevées, la procédure de consultation en vue de la passation des marchés de travaux a été lancée le 27 janvier 2023 selon la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 1<sup>er</sup> du code de la commande publique. Cette consultation comprenait 17 lots distincts.

Suite à la publication le 27 janvier 2023 des avis d'appel public à concurrence sur différents supports de publicité, à savoir la Nouvelle République, le BOAMP et sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), les candidats avaient jusqu'au 20 mars 2023 pour remettre une offre. Il est précisé que 49 offres dématérialisées ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Sur les 17 lots qui constituent la présente consultation, 2 lots n'ont pas reçu d'offres, à savoir le lot 5 : Ravalement et le lot 6 : Menuiseries extérieures bois. Une nouvelle consultation a donc été engagée pour ces 2 lots infructueux, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, et pour le lot 6 : Menuiseries extérieures bois, il a été décidé de retenir l'offre de la SAS Menuiserie G. Dubois située 53 Rue de la République - 37 800 SEPMES, au prix de 405 852.36 € HT, soit 487 022.83 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023 attribuant les marchés de travaux pour les travaux de construction de l'ALSH et du RPE ;

Vu la décision du Maire n°2023-04 du 12 juillet 2023 attribuant le lot 16 : « Appareils élévateurs » du marché de travaux de construction d'un ALSH et d'un RPE à la Société OTIS-Constructions Neuves à la suite de la résiliation du marché avec la Nouvelle Société d'Ascenseur ;

Vu le projet de contrat ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-2 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE le lot 6 « Menuiseries extérieures bois » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif » à l'entreprise SAS Menuiserie G. Dubois située 53 Rue de la République - 37 800 SEPMES, au prix de 405 852.36 € HT, soit 487 022.83 € TTC.

-AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir et ses éventuels avenants, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

**ADOpte A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSÉ qui a par ailleurs reçu pouvoir de Claudine DESMARES).**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-38 :  
Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 2 - exercice 2023**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2023 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 7 avril 2023.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-0104-211 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	4 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0200-000 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 041 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 470,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-0419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 000,00 €
<b>TOTAL R 049 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 000,00 €</b>
R-120-31 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 047 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-0511-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7313-01 : Taxe sur les pyllées à brûler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 470,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2100-01 : Matériel généraux - des constructions - Bâtiements publics	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321-07-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
R-1323-00-021 : Centre de l'ALSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-1325-00-031 : Eglise "Saint-Jacques" GFF de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-1346-07-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
R-1346-00-021 : Centre de l'ALSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 010 000,00 €</b>
D-2113-07-01 : Eglise	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-00-021 : Centre de l'ALSH	0,00 €	877 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 077 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 077 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 010 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 048 800,00 €</b>		<b>1 048 800,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 2 au budget primitif 2023.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSÉ qui a par ailleurs reçu pouvoir de Claudine DESMARES).

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023-39 :

## Demande d'attribution du « fonds vert Tours Métropole Val de Loire » pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un Relais Parents Enfants (RPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a démarré les travaux d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Parents Enfants (RPE) en cœur de bourg sur un terrain situé Rue des Guesnières.

Ces travaux comprennent la réhabilitation de la grange existante et la création d'une extension située rue de la Grande Ferme. Les constructions s'accompagneront des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel (hors voirie et aménagement des espaces publics).

La commune a fait le choix, de construire un bâtiment passif afin de réduire au maximum le coût d'exploitation et par la même l'empreinte écologique du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique (orientation, exposition, surfaces des ouvrants) et entend avoir recours aux énergies renouvelables. Le choix de construire avec des matériaux biosourcés, marque la volonté de la commune d'offrir des conditions sanitaires optimum au jeune public accueilli.

Afin de financer ce projet, qui améliore par ailleurs le service offert aux habitants, la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre de l'exercice 2023, dénommé « Fonds vert Tours Métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2023.

Le montage global du « Fonds vert de Métropole de Tours Val de Loire » est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2023 ce qui signifie pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille un montant maximum de 58 862 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	622 436 € HT	CAF	280 200 €
Frais annexes	33 224 € HT	DETR 2023	300 000 €
Travaux	4 857 716 € HT	Département F2D	60 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins	50 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes membres de la Métropole	255 780 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds vert TMVL 2023	58 862 €
		Autofinancement	4 508 534 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 513 376 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 513 376 €</b>

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PIGEON : Le montant des travaux ne comprend pas le nouveau prix du lot 6 ?

M. le Maire : Comment ?

M. PIGEON : Le montant des travaux qui est indiqué, là...

M. le Maire : Oui.

M. PIGEON : ...né comprend pas le nouveau montant du lot 6 ? 32.000 € supérieur à... (inaudible) ? Non ?

M. le Maire : Oui, tout à fait.

M. PIGEON : Est-ce que ça comprend ça ?

M. le Maire : Non, ça ne comprend pas.

M. PIGEON : Non, ça ne comprend pas.

M. PIGEON : Et on n'a pas de nouvelles du lot 5 ?

M. le Maire : Si, je pense qu'on va l'avoir très rapidement. Une question de jours.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du Fonds vert, à hauteur de 58 862 €, pour les travaux de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un Relais Parents Enfants (RPE).

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-40 :**  
**Adoption du montant des attributions de compensations**  
**définitives pour 2023**

Monsieur le Maire précise que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023, dont ceux de la commune qui ont été notifiés le 6 janvier 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023 qui nous a été transmis le 27 mars 2023 et qui a été adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2023.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2023, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2023 de fonctionnement et d'investissement par délibération du 26 juin 2023 et a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 108 542,74 € (109 716,74 € ancien montant - 1 174 € (ajustement transfert de charge du personnel mis à disposition))
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 125 000 € (inchangé)

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les montants définitifs des attributions de compensation 2023.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2023 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexes financières du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 septembre 2023 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?... Oui, Monsieur ETESE.

M. ETESE : Oui. L'ajustement de 1.000 €, bon... « ajustement » c'est un mot un peu pudique parce que c'est quand-même 1.000 €. Parfois on discute en Commission ou en Conseil sur les subventions (inaudible) qui sont moins que ça, et sur lesquelles on..., comment dire, on fait des remarques précises sur des sommes beaucoup plus petites. Juste une observation sur le document que vous nous avez transmis, en prévision éventuelle de l'an prochain, c'est qu'il est difficile à lire, vu qu'il y a d'un côté une chose, de l'autre côté l'autre chose. Donc on n'arrive pas à mettre en rapport ce que les communes de la Métropole versent, comme nous 125.000 €, et ce que la Métropole rétribue aux communes, donc redonne aux communes en vertu de cette allocation de compensation. En le regardant, et en le mettant..., et je terminerai par cette phrase, en les mettant en rapport, on s'aperçoit que pour les plus grosses communes de la Métropole, à savoir Tours, Saint-Cyr, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin, le reversement par rapport à ce qu'elles donnent, donc que la Métropole doit leur donner, c'est 5 fois, 6 fois, 4 fois supérieur à la somme qu'eux-mêmes donnent. Donc, nous, qui perdons pas énormément par rapport à certaines communes, on est quand même dans une situation où l'on est obligé de constater que..., comment dire..., ces attributions de compensation vont très largement en faveur des communes les plus grosses.

M. le Maire : Ça, ça dépend des budgets.

M. ETESE : Et je trouve ça dommage.

M. le Maire : Ça dépend du personnel vous savez.

M. ETESE : Non, ça ne dépend pas du personnel.

M. le Maire : Si.

M. ETESE : Non.

M. le Maire : Si. Aujourd'hui, 125.000 € ça représente une enveloppe voire pour la Commune.

M. ETESE : Non, ce n'est pas le paiement du personnel, ça, c'est ce que la Métropole en tant que Métropole reverse à chaque commune, ou prélève à chaque commune, ça n'a rien à voir avec le paiement des personnels. Ça a à voir quelque chose pour nous...

M. le Maire : Aujourd'hui on a 125.000 € parce qu'au niveau voirie... Mais on pourrait très bien, aujourd'hui, demander 250.000 € au niveau voirie. Simplement, si on demande 250.000 €, on nous retirera 125.000 € de plus sur notre dotation, c'est tout. On peut tout augmenter, mais, de toutes façons la Métropole ne fait pas de cadeau. Ce qu'elle nous donne d'une main, elle le reprend de l'autre main. Voilà.

M. ETESSÉ : Je retiens qu'elle ne nous fait pas de cadeau.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESSÉ : Je retiens qu'elle ne nous fait pas de cadeau.

M. le Maire : Je ne suis pas d'accord avec vous, au vu des subventions.

M. ETESSÉ : C'est, comment dire..., c'est un euphémisme quand on regarde les chiffres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**·APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :**

·Allocation compensatrice (AC de fonctionnement) à verser par la Métropole : 108 542.74 €

·Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : 125 000 €

**ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Patrick ETESSÉ, qui a par ailleurs reçu pouvoir de Claudine DESWARES).**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-41 :**

### **Modalités de financement et de réalisation du complexe sportif métropolitain à Chanceaux-sur-Choisille**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune ne dispose pas d'un complexe sportif susceptible de répondre aux besoins qui sont devenus importants, au niveau des scolaires, des clubs et des divers utilisateurs communaux ou en provenance de la Métropole. En effet, il est en particulier identifié une carence en équipement multisports de type gymnase au sein de la commune notamment pour la pratique des sports collectifs. En outre, l'accueil des événements sportifs est également très limité, voire impossible, dans les équipements actuels en raison de leur dimensionnement et de leur structuration.

Aussi, pour répondre à la demande d'utilisation croissante des utilisateurs et à la carence d'une réponse adaptée aux pratiques sportives, Tours Métropole Val de Loire a donc décidé de construire un équipement sportif à Chanceaux-sur-Choisille.

Une analyse détaillée et optimisée des besoins a conclu à la nécessité d'une salle multisports de 25X35m avec gradins mobiles de 150 places, des sanitaires, un espace de rangement et un parking d'une quarantaine de places.

L'actuel gymnase-dojo devra subir une rénovation thermique au titre du décret tertiaire. Ce bâtiment comporte des vestiaires et sanitaires dimensionnés pour 3 salles de sport alors que 2 seulement ont été réalisées. Au regard de son bilan coût-avantage, à savoir une réhabilitation-extension de l'actuel bâtiment sportif, ce bâtiment sera transféré à la Métropole. Les locaux existants (notamment les vestiaires-sanitaires) seront donc mutualisés avec l'équipement neuf qui



sera contigu, de manière à créer un projet global cohérent avec, d'une part, la rénovation du gymnase existant (1 250 m<sup>2</sup> SP) et, d'autre part, son extension (1 350 m<sup>2</sup> SP) afin de mutualiser les surfaces.

La réhabilitation du bâtiment existant et la construction du nouveau seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire.

L'étude d'implantation a été réalisée afin de définir les principes d'accès et le flux des utilisateurs, les espaces à bâtir, l'estimation financière de l'opération, et le calendrier de réalisation du projet.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 4 625 000 € HT soit 5 550 000 € TTC comprenant :

- l'extension neuve de 1 350 m<sup>2</sup> SP et son parking paysager de 40 places ;
- une installation photovoltaïque de 400 m<sup>2</sup>
- la réhabilitation du bâtiment existant comprenant :
- sa réhabilitation thermique pour l'atteinte de l'objectif 2050 du décret tertiaire ;
- la mise à niveau technique et l'harmonisation architecturale du clos-couvert avec l'extension projetée ;
- la mise à niveau des aménagements et équipements Intérieurs (Ad'Ap, etc.)

Le bâtiment sera remis en gestion à la commune à sa livraison, prévue en 2027. Tours Métropole Val de Loire participera au coût de fonctionnement de l'édifice selon les règles établies pour les équipements métropolitains.

Cet équipement sportif, dont la fréquentation dépassera manifestement le niveau communal, sera déclaré d'intérêt métropolitain par le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire. Par ailleurs, la singularité de cet équipement structurant viendra compléter l'offre existante sur le territoire métropolitain.

Tours Métropole Val de Loire se rendra acquéreur de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération. Elle est cadastrée section ZL n° 0101 et n° 0165 sise lieu-dit Chausseloup et classée en zone UB et UL du Plan Local d'Urbanisme de Chanceaux-sur-Choisille et appartient à la Commune. Cette emprise est actuellement aménagée avec des équipements sportifs communaux : aire de fitness, terrain de football composé de deux buts mais sans marquage ni autre installation spécifique, gymnase-dojo et son parking.

Il est précisé que l'emprise foncière nécessaire au futur équipement métropolitain sera délimitée en fonction du concours de maîtrise d'œuvre et des études de conception associées. Un document modificatif du parcellaire cadastral sera ensuite réalisé par un géomètre pour définir précisément les surfaces à transférer.

La future emprise foncière dépendante actuellement du domaine public communal et devant être intégrée dans le domaine public métropolitain, l'acquisition foncière sera réalisée sous la forme d'un acte de transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser. Les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Le coût de l'opération, d'un montant prévisionnel de 4 625 000 HT, sera supporté par Tours Métropole Val de Loire sans fonds de concours de la part de la Commune.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les projets de cession d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines. Au cas présent, le pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 13 avril 2023 afin de déterminer la valeur vénale des parcelles ZL n° 0101 et ZL n° 0165 ainsi que du gymnase-dojo situé sur la parcelle ZL n° 0165. Le pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 28 juillet 2023 a estimé la valeur de l'ensemble bâti à 385 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial n° 2023-37054-28672 en date du 28/07/2023,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et sport du 8 septembre 2023 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESE : Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, c'est une explication de vote.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESE : J'ai dit je ne veux pas poser une question, je veux expliquer mon vote. Puisque c'est soumis à vote.

M. le Maire : Oui.

M. ETESE : Donc, en quelques mots, 3 minutes. Donc c'est un dossier qui me tient à cœur depuis des années, avant même l'installation de ce Conseil Municipal, parce que c'est un dossier qui date d'il y a longtemps.

M. le Maire : 1990.

M. ETESE : Je ne vous ai pas interrompu, mais... Et donc depuis 1990, la Commune, à la CCV, à Tours Plus, à la Métropole, a réclamé un gymnase de 44 mètres sur 25. Il se trouve que la Commission Tours Métropole du 6 avril 2023, sans que le Conseil Municipal ni la Commission des Sports aient été réunis, a vu une intervention de Monsieur le Maire qui a proposé que nous ayons un gymnase de 35 mètres sur 25. Donc, devant cette absence d'information, et le contournement des règles démocratiques, je me suis adressé aux citoyens et j'ai demandé une étude, une présentation complète et un débat au Conseil, et, en cas d'avis contradictoire, une consultation à la population. Le 9 mai le Conseil s'est réuni, sans qu'il y ait de Commission Jeunesse et Sport. À ce Conseil, Monsieur le Maire, vous avez affirmé, page 13 : « Monsieur ETESE, c'est verrouillé ». J'ai malgré ça ouvert le débat, pour chercher une position unanime, parce qu'un conseiller avait évoqué cette potentialité, pour un gymnase de 44 mètres sur 25 et un complexe sportif métropolitain au même coût. Une commission Jeunesse et Sport s'est ensuite réunie, un peu obligée quand même parce que, autrement, administrativement, à mon avis ce ne serait pas passé auprès de la Préfecture. Le 30 mai, j'y étais présent. Alors, il n'y a pas eu de compte-rendu de cette Commission, c'est un peu dommage parce que j'ai passé d'assez longues minutes, pour ceux qui siègent à la Commission, ils le savent. Avec le plan que vous avez derrière vous, Monsieur le Maire, j'ai essayé de démontrer et ai proposé, à partir du même plan, qu'on pouvait au même coût modifier les dimensions, et donc, sans demander plus à la Métropole, avoir des dimensions adéquates d'un gymnase standard, ce qui aurait été une bonne chose pour la Commune. Une nouvelle Commission Jeunesse et Sport s'est tenue le 8 septembre. J'y ai participé et j'ai posé une question : y-a-t-il eu une modification du plan du gymnase ? La réponse a été non. J'ai donc alors indiqué poliment que, n'étant pas fan des chambres d'enregistrement, je préférerais laisser les membres de la majorité municipale entre eux, et j'ai quitté la salle. Donc, la boucle a été bouclée. Tout part du 6 avril, et de l'intervention de notre Maire, qui, hors de toute discussion de la Commune, au Conseil, et à la Commission des Sports, a pris cette position, et ensuite c'était verrouillé. Donc, je vote contre ce projet de gymnase sous-dimensionné, qui procède, qui ne correspond pas à ce que les citoyens sont en droit d'attendre d'une Commune comme nous. Et je dirais également, de manière solidaire, avec les communes proches, ce que l'on est en droit d'attendre. Et je terminerai par la phrase suivante : je note, pour finir que, si le Conseil Municipal était élu à la proportionnelle intégrale, vous seriez archi-minoritaire sur ce projet, et que de ce point de vue-là aussi, vos tractations métropolitaines secrètes initiales, devenues inchangeables, sont un nouveau coup de force antidémocratique grave.

M. le Maire : Alors, je vais vous répondre. La tractation c'est quoi ?

M. ETESE : Vous le retrouverez dans le PV, votre échange avec Monsieur AUGIS.

M. le Maire : De toutes façons, enfin, allez jusqu'au bout ! Une tractation c'est quoi ?

M. ETESSÉ : C'est votre échange avec Monsieur AUGIS, je vous le dis.

M. le Maire : Oui, mes tractations, c'est, vous pouvez me laisser parler ? Maintenant, je vous ai laissé parler, vous allez me laisser parler ! Les seules tractations, c'est quoi ?

M. ETESSÉ : Tractations initiales...

M. le Maire : Un gymnase. Un gymnase gratuit en contrepartie de ma Vice-Présidence.

M. ETESSÉ : Oui, vous avez lâché votre Vice-Présidence...

M. le Maire : Est-ce que vous pensez sincèrement qu'il y a...

M. ETESSÉ : ... pour des arrangements entre Tours et Joué-Lès-Tours.

M. le Maire : ... quel arrangement ? Ne me dites pas n'importe quoi ! Enfin ! Franchement, il faut arrêter.

M. ETESSÉ : Vous l'avez dit dans les PV.

M. le Maire : Non mais, j'avais une place de Vice-Président, j'ai laissé ma place de Vice-Président, en contrepartie on a un gymnase gratuit, alors, les tractations, excusez-moi...

M. ETESSÉ : Un gymnase sous-dimensionné...

M. le Maire : Mais non.

M. ETESSÉ : ... Voilà ce que c'est qu'une tractation.

Mme BAUMANN : Là, on ne va pas repartir sur les dimensions du gymnase, on en a déjà parlé maintes et maintes fois, alors, moi je vous le dis encore clairement une fois : si ce gymnase avait été fait, dès le départ, depuis Monsieur DELETANG, on peut remonter dans ces cas-là jusqu'à Monsieur DELETANG. Madame AK, si ça ne vous plait pas, c'est la même chose !

Mme AK : On rem-bo-bine. Regarde devant ! Regarde devant toi !

Mme BAUMANN : Mais oui, mais on rembobine. Mais... je peux parler ? Le projet, c'est bien toi qui l'as fait ?

Mme AK : Non.

Mme BAUMANN : C'est bien toi qui l'as lancé le projet ?

Mme AK : Non ! Non ! Je n'étais pas là quand le projet a été lancé !

Mme BAUMANN : Oh ! Mais t'étais pas là ? Mais, arrête !

Mme AK : Non !

Mme BAUMANN : Mais arrête ! Mais arrête !...

Mme AK : Non, non, je l'ai affirmé.

Mme BAUMANN : ... Mais arrête ! Arrête !

Mme AK : Au dernier Conseil je n'étais pas là.

Mme BAUMANN : Arrête !

Mme AK : J'ai assisté à une seule réunion...

Mme BAUMANN : Arrête !

Mme AK : ... où il y avait les associations autour de cette table, et ça, Monsieur le Maire peut le dire, parce que l'on était...

M. le Maire : Oui, ils étaient là.

Mme AK : Il y avait la présence d'une personne de la Métropole qui a relevé tous les besoins des associations. C'est tout ce que j'ai fait, moi.

Mme BAUMANN : D'accord.

Mme AK : Je n'ai rien...

Mme BAUMANN : Alors...

Mme AK : ... je ne suis pas intervenue dans le dimensionnement...

Mme BAUMANN : Oui...

Mme AK : ... et d'ailleurs, ...

Mme BAUMANN : ... c'est bizarre !

Mme AK : Je peux poursuivre ? Donc, moi, aujourd'hui, je voterai pour ce gymnase, je voterai pour. Mais, je vais, encore une fois, dire les choses publiquement, je voterai pour dans l'intérêt des Cancelliens, et pas pour l'intérêt de qui que ce soit d'autre, voilà ! C'est tout.

Mme BAUMANN : Oui, c'est très bien. Mais on repart sur les dimensions, parce que Monsieur ETESE reparle toujours des dimensions. Ces dimensions-là ont été mises comme ça, point ! C'est comme ça, c'est comme ça. Encore une fois, Monsieur ETESE, je vous le redis, on a essayé avec Monsieur DAVIET de vouloir changer les dimensions, on nous a dit que si on changeait de dimensions, on refaisait un dossier et tout. Monsieur DELETANG, je vois que vous me faites une grimace...

M. DELETANG : Oui.

Mme BAUMANN : ... Attendez, laissez-moi finir. Vous permettez ? Merci.

M. DELETANG : Oui, je vais intervenir après.

Mme BAUMANN : On revient sur la dimension que Monsieur ETESE souhaiterait, que vous vous souhaiteriez...

M. DELETANG : Qu'on avait demandée.

Mme BAUMANN : Que vous aviez demandée. C'est bizarre...

M. GUIOT : C'est personne.

Mme BAUMANN : ... on n'a retrouvé aucune demande de votre part.

M. DELETANG : Oui.

Mme BAUMANN : D'accord ?

M. DELETANG : Oui.

Mme BAUMANN : Alors...

M. DELETANG : C'est comme les documents de la Mairie, vous ne les a jamais retrouvés.

Mme BAUMANN : Attendez, non, mais attendez, laissez-moi finir. Juste après je vous laisse la parole.

M. DELETANG : Oui.

Mme BAUMANN : Comment ça se fait que sur deux mandats, quand même, vous avez pas renouvelé votre demande pour avoir un gymnase ? Expliquez-moi.

M. DELETANG : Comment vous expliquez que la Métropole ait voté un budget ? Non, parce que ça a été quand même marqué dans les comptes rendus de la Métropole ! Donc, ils votent un budget comme ça, on n'a rien demandé ! Arrêtez un petit peu de rigoler, quand même !

Mme BAUMANN : Ah mais non, mais moi je ne rigole pas !

M. DELETANG : On a demandé un 44 par 25, le dossier a été renvoyé à la Métropole, et à partir de là ça a été changé.

Mme BAUMANN : Bien, écoutez...

M. DRUELLE : Pourquoi vous ne l'avez pas fait ?

Mme DALONNEAU : Bah oui, la question elle est là.

M. DELETANG : Sur le fait que Patrick ETESSÉ dit que c'est uniquement le Maire qui est intervenu sur le dossier, et je pense que c'est le cas, pour changer la donne. Alors que le besoin qui avait été déterminé par Catherine ROTHUREAU et les associations à l'époque déterminait un 44 par 25, et c'était l'utiliser, et c'était normal, puisque la Commune grandit, et qu'elle va en avoir besoin, on va prendre le machin qui va être riquiqui, pour arriver à saturation.

Mme BAUMANN : Alors, comment ça se fait que vous, quand vous êtes, vous avez monté votre dossier, ok pas de problème, là j'entends, il n'y a pas de souci. Après vous l'avez présenté à la Métropole ?

M. DELETANG : C'est Catherine ROTHUREAU qui s'est occupée de ce dossier, directement avec la Métropole.

Mme BAUMANN : D'accord. Alors, comment ça se fait qu'à la Métropole ils ont pas pu me ressortir un dossier, et comment ça se fait, quand j'ai demandé à Madame MARAIS, elle a pas pu me ressortir un document où c'était marqué 40 par...

M. DELETANG : Je m'excuse !

Mme DALONNEAU : Non, 44.

Mme BAUMANN : ... 44 par 25, voilà ?

M. DELETANG : Les besoins avaient été déterminés, ont été envoyés à la Métropole.

Mme BAUMANN : Et bien, pourquoi... Oui mais ça a abouti à quoi ? A rien ! Je suis désolée !

M. DELETANG : Ah non mais c'est facile...

Mme BAUMANN : Mais non, mais, je ne veux pas... je ne lance pas la pierre à untel ou untel !

M. DELETANG : Au-delà de ça, on aurait peut-être pu en discuter en amont, puisqu'on arrive à une décision finale à dire que là on aura... Enfin !

Mme BAUMANN : Je suis..., là, sur ce point-là je suis d'accord avec vous, on n'a pas pu en discuter...

M. DELETANG : Mais tout est fait comme ça !

Mme BAUMANN : ... Je suis désolée c'est comme ça ! Eh bien oui, bien, c'est comme ça ! Alors, maintenant, si on ne le fait pas là, maintenant, il y a des communes qui sont derrière nous...

M. DELETANG : Je vais voter contre ce projet !

Mme BAUMANN : Et bien votez contre ! Allez, on passe au vote. On n'arrête tout, on passe au vote !

M. DELETANG : Je peux causer ? J'ai le droit de voter quand même !

Mme BAUMANN : Je suis d'accord. Mais je suis d'accord ! Mais on a beau vous expliquer, de vous dire que si...

M. DELETANG : Vous ne voulez rien entendre !

Mme BAUMANN : Je ne veux rien entendre... Si, j'ai écouté ! J'ai essayé de faire court.

M. DELETANG : Je vote contre. Pas contre le projet, parce que le gymnase, je l'ai demandé avec le Conseil Municipal de l'époque, dans lequel faisait partie quand même Gérard DAVIET, ça s'est vu d'ailleurs, hein... Et, on en a besoin.

Mme BAUMANN : Oui, on en a besoin.

M. DELETANG : Je suis d'accord. Mais de là, à aller faire quelque chose qui ne correspondra pas à nos besoins dans peu de temps, je trouve que c'est une hérésie.

M. BIZET : Oui, entre rien et quelque chose, on préfère rien.

M. DELETANG : Oui, je sais, on laisse sa place de Vice-Présidence, laissez-moi sourire deux minutes !

M. BIZET : On ne parle pas de ça !

Mme DALONNEAU : Ça n'a rien à voir, là ! C'est hors sujet, là !

M. DELETANG : Le bâtiment était déjà pris en charge par la Métropole ! Mais, on arrête de rigoler ou pas ?

M. DRUELLE : Non !

M. DELETANG : Marc est déjà intervenu là-dessus !

M. le Maire : Monsieur DELETANG, la réfection du complexe actuel coûte 1 million, j'ai le courrier ici. A la charge de la Commune. Et c'est pris entièrement par la Métropole. Ce courrier, je peux vous le donner.

M. DELETANG : En 2021 vous avez affirmé le contraire.

M. le Maire : Le gymnase, pas la réfection. La réfection, il y en a pour 1 million. Ce courrier, je peux vous le donner. A la charge de la Commune.

M. DELETANG : Et comment justifiez-vous que pour moi les 1 million de rénovation, c'était la Commune qui payait, s'il n'y a pas de dossier ?

Mme GAPIN : Bah, c'est une rénovation.

M. DELETANG : Bah non mais comment vous faites ?

Mme GAPIN : Mais c'est une rénovation !

(inaudible)

M. BIZET : C'est sur l'existant ! Bravo ! Allez ! C'est pas sur le futur, c'est sur l'existant.

M. ETESSÉ : Il y a quand même une question qui n'est pas résolue...

M. le Maire : Ce courrier...

M. DELETANG : Il y a quand même quelque chose qui ne va pas !

M. ETESE : Il y a une question qui n'est pas résolue, c'est : sur quel mandat...

M. le Maire : ...je parle avec vous, vous permettez ? Ce courrier...

M. ETESE : ...sur quel mandat...

M. le Maire : ...est du 17 octobre 2022. Quand nous sommes arrivés, 1 mois après nous avons lancé le projet. Ce courrier est du mois d'octobre, 17 octobre 2022, une fois qu'on avait lancé le projet.

Mme GAPIN : Oui.

M. le Maire : Donc, la rénovation du complexe sportif actuel était à la charge de la Commune. Il y en a pour 925.000 € H.T, voilà. Et c'était à la charge de la Commune. Ce courrier je peux vous le donner, il n'y a aucun problème.

M. ETESE : C'était pas dans le courrier initial ça ?

M. DELETANG : Non.

M. ETESE : C'était pas dans le courrier initial ?

M. DELETANG : Bah non !

M. le Maire : Alors, c'est vrai que des tractations, c'est vrai que j'ai demandé que ces 925.000 € soient pris entièrement par la Métropole, voilà les tractations. Ça a été vu.

M. DRUELLE : C'est très bien. Voilà.

Mme DALONNEAU : C'est une initiative.

M. DELETANG : On va arrêter de discuter, on ne discute rien, on vote et puis on s'en va ! Ce n'est pas la peine de faire de Conseil Municipal, hein !

M. ETESE : Il reste que, sur quel mandat Monsieur le Maire, le 6 avril, vous avez décidé d'accepter, comment dire... des dimensions de 25 sur 35, alors que ni la Commission des Sports ne s'était réunie, ni le Conseil Municipal ? Il y a quand même quelque chose, et qu'après c'est verrouillé, on ne peut plus rien changer ?

M. le Maire : Il n'y a pas eu de Commission, bien sûr !

M. ETESE : Non, il n'y a pas eu de Commission avant cette réunion du 6 avril 2023, et après, ça a toujours été, excusez-moi Madame BAUMANN, mais, on ne peut pas faire autrement.

Mme BAUMANN : Non, non, mais je réfléchis aux Commissions.

M. ETESE : Après c'était « on ne peut pas faire autrement », « c'est verrouillé, on ne peut pas faire autrement ». Alors, il y a une décision, qui est prise en dehors des Commissions, en dehors du Conseil Municipal, et après on ne peut pas faire autrement ? C'est votre manière de procéder, permettez-moi de vous dire qu'elle n'est pas démocratique.

M. le Maire : Monsieur ETESE, vous devriez être heureux, heureux d'avoir un gymnase gratuit. Je ne comprends pas. Francement, on a un gymnase gratuit...

Mme AK : Mais, arrêtez de dire « gratuit », c'est financé par la Métropole quoi, c'est pas gratuit en fait !

M. ETESE : Oui, c'est notre argent.

M. Le Maire : Vous permettez ? Vous permettez que je parle Madame AK ? On a une chance inouïe ! Combien de gymnases ont été construits au niveau de la Métropole ?

M. DRUELLE : Non, c'est bon.

M. Le Maire : Donc, alors, qui est contre ?

M. PIGEON : Moi, je préférerais savoir quels sont les engagements écrits de la Métropole, parce que là, votre délibération elle ne fait référence à aucune...

M. Le Maire : Bien, il me semble, on vient de vous le dire, hein !

M. PIGEON : Non, mais il n'y a pas de délibération du Conseil Métropolitain qui acte tout ça ?

M. GUIOT : Non, c'est demain.

M. GOURDON : Le Conseil Métropolitain.

M. GUIOT : Le 23.

M. Le Maire : Ça va être voté le 25.

M. GUIOT : Le 25 ? 25.

M. ETESSÉ : Le pire, c'est que des conseillers métropolitains sont intervenus pour dire que le gymnase était quand même petit...

M. Le Maire : Non, il y a eu une personne Monsieur ETESSÉ...

M. ETESSÉ : ... et vous avez renchéri en disant que c'est 25 sur 25.

M. Le Maire : ... il y a eu une personne Monsieur ETESSÉ, arrêtez ! Allez, de toutes façons, allez ! De toutes façons il n'y a rien à faire.

M. ETESSÉ : C'est incroyable ça !

Mme DALONNEAU : Allez, on passe au vote là.

M. ETESSÉ : Non ! Vous n'êtes pas réintervenue, c'est dans le papier que vous m'avez envoyé.

M. DELETANG : C'est arrivé comme pour l'école, hein.

M. Le Maire : Donc, qui est contre ?

M. ETESSÉ : Nous n'avons fait aucune demande de modification du plan du gymnase. C'est écrit, c'est vous qui l'avez signé.

M. Le Maire : Madame...

M. ETESSÉ : Tamponné.

M. Le Maire : Madame BAUMANN vous a répondu.

Mme AK : Mais d'ailleurs à cette Commission à laquelle je n'étais pas présente, la dernière là, de Commission Sport... Là je n'étais pas présente, où est le compte-rendu ? Parce que qu'est-ce qui s'est dit en fait ?

Mme BAUMANN : Ah, j'ai fait un compte-rendu.

M. DRUELLE : Elle l'a envoyé.



Mme AK : Il est là, oui.

Mme BAUMANN : Je l'ai envoyé.

Mme AK : Monsieur ETE SSE l'a, mais ce n'est pas un compte-rendu. Qu'est-ce qui s'est dit en fait ?

M. GUIOT : Bah rien, il est parti.

Mme BAUMANN : On a parlé du gymnase.

M. ETE SSE : On a quand même un peu échangé.

M. GUIOT : Oui, mais vous êtes parti.

M. ETE SSE : Oui, c'est vrai.

Mme AK : Il y a eu un échange, oui, mais il s'est dit quoi ? Vous avez parlé du gymnase, vous avez parlé de quoi ?

M. GUIOT : Vous êtes parti et... vous êtes parti tout seul.

Mme BAUMANN : On a parlé de la même chose que ça.

M. GUIOT : On lui a dit exactement la même chose. Et la seule chose que je vais juste modifier sur ce que vous avez dit...

M. ETE SSE : Oui.

M. GUIOT : Quand vous avez dit « Est-ce que vous avez discuté avec ? » euh... vous avez répondu non, alors qu'ils vous ont dit, ils ont vu, ils ont été voir je ne sais plus qui là-haut à la Métropole, en disant que si c'est comme ça, c'est comme ça, après je n'y étais pas. Au moins ce jour-là, c'est ce qu'elle vous a répondu. Et là vous avez dit « Puisque c'est comme ça, je m'en vais ».

M. ETE SSE : Non, ce n'est pas ça. Sur les termes ce n'est pas ça. La question que j'ai posée c'est « Est-ce qu'il y a eu demande de modification du plan ? », ce n'est pas pareil. Là vous m'avez répondu non.

Mme DALONNEAU : On peut passer au vote là ?

M. le Maire : Donc, on va passer au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de financement et le programme de l'opération de réalisation du complexe sportif métropolitain sur la commune.

-APPROUVE la cession à Tours Métropole Val de Loire, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de l'équipement sportif métropolitain moyennant l'euro symbolique, avec dispense de le verser. L'emprise sera définie en fonction du concours de maîtrise d'œuvre et des études de conception associées, extraite des parcelles cadastrées section ZL n° 0101 et n° 0165 sises lieu-dit Chausseloup.

-DIT que l'emprise nécessaire à la réalisation de cet équipement sera précisée par document d'arpentage à intervenir.

-PRECISE que l'acquisition foncière sera réalisée sous la forme d'un acte de transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte notarié à intervenir dont l'établissement sera confié à l'Office Notarial Notaires Loire Conseils, sis 1 place Jean Jaurès à Tours, représenté par Maître Anne LETEUIL.

**ADOpte A 20 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE qui a par ailleurs reçu pouvoir de Claudine DESMARES) **ET 1 ABSTENTION** (Dominique GOURDON).

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023-42 :

#### Dénomination de la voie privée desservant le lotissement de Pierre Couverte

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il s'agit précisément de dénommer la voie privée ouverte à la circulation qui va desservir le nouveau lotissement de Pierre Couverte, qui comprend 14 lots à bâtir.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 25 août 2023 ;

Vu les deux propositions soumises ;

M. GUIOT : Moi j'aurai juste un truc à dire car c'est moi qui ai fait annuler la dernière fois. J'ai entendu que vous aviez fait des recherches sur la fameuse pierre couverte, et je vous avais dit qu'à l'époque c'était un dolmen. Donc, comme tout le monde peut le savoir, les terres à l'époque appartenaient à ma belle-famille, ça date, c'est très très vieux. Donc, j'ai posé la question à mon beau-père, et à la famille. Lui, depuis qu'il est tout petit, on lui dit qu'à l'époque dans les hauteurs, là, ça s'appelle Pierre Couverte, le lieu-dit s'appelait « Pierre Couverte », parce qu'il y avait un dolmen. Mais un petit dolmen qui était de la même famille, enfin, de la même famille, de la même époque que celui qui est à Mettray. Mais, les agriculteurs de l'époque, voilà... tout ça, c'est parti, donc c'est resté la Pierre Couverte. Donc, je tenais à dire que, moi, personnellement, ça m'a gêné en disant que vous n'avez pas retrouvé, mais bon, j'ai cherché aussi, je n'ai rien retrouvé. Mais bon, c'est comme ça, c'est dans la famille. Et je tenais vraiment à ce que l'on garde le lieu-dit, parce-que, déjà, j'y habite, et que, voilà, c'était juste la modification, enfin, ce que je voulais dire.

M. le Maire : Ok.

M. GUIOT : Et on a décidé, en Commission, si je peux me permettre ?

M. le Maire : Vas-y, vas-y, vas-y.

M. GUIOT : De l'appeler la « rue des Jardins de Pierre Couverte ».

M. le Maire : Non, les Jardins.

M. GUIOT : La rue, enfin, la voie, de l'appeler « Les Jardins de Pierre Couverte ».

Mme DALONNEAU : Voilà.

M. le Maire : Voilà.

M. DELETANG : Marc avait trouvé quelque chose.

M. PIGEON : Alors, comme vous le savez, je n'ai pas pu assister à la dernière Commission Urbanisme où il était question de ce sujet. Je m'étonne quand même de la dénomination « Les Jardins » parce que, franchement, les jardins là-bas, il faut les chercher. Et puis pour un nom de rue ça me paraît assez bizarre. Ça ne s'est pas toujours appelé « Pierre Couverte » contrairement à ce que vous pensez. Si on regarde le cadastre napoléonien, ça s'appelait « Fontaine Jouan ». Moi, j'aurais bien aimé un nom qui rappelle ce passé. « Fontaine Jouan », ça fait joli en plus, et puis ça évite la confusion l'« Allée », l'« Impasse », le « Chemin de la Pierre Couverte ».

M. GUIOT : Ah mais de toutes façons, je suis tout à fait d'accord avec vous parce que, déjà, dans la rue, ça vous le savez très bien, la rue s'appelait « Pierre Couverte », alors que normalement elle aurait dû s'appeler « Allée ». Nous on est « Chemin de Pierre Couverte » et la fameuse rue qui part de l'autre côté s'appelle aussi « Chemin de Pierre Couverte ». Donc, là le gars quand il va arriver, il va se prendre la tête parce que...

M. PIGEON : Regardez le cadastre napoléonien, vous verrez que ça s'appelait « Fontaine Jouan ».

M. GUIOT : Oui, non mais je suis d'accord avec vous, ok. On ne va pas revenir là-dessus, vous avez raison, c'est bon.

M. PIGEON : Non, non, mais je trouve que c'est assez joli.

M. GUIOT : Mais ce n'est pas ça que je veux dire de toutes façons. Ce que je veux dire c'est que dans ces cas-là, il fallait... On aurait dû changer tous les noms de rues, à l'époque, quand ça s'est fait.

M. DELETANG : C'est comme Langennerie. L'Avenue de Langennerie, la rue de Langennerie.

M. GUIOT : Ouais.

M. DELETANG : Ça pose un problème.

M. ETESSE : J'ai une question à poser Monsieur GUIOT. Il y a déjà une rue « Pierre Couverte » ?

M. GUIOT : C'est le « Chemin de Pierre Couverte ».

M. ETESSE : Il y a déjà un « Chemin de Pierre Couverte » ?

M. GUIOT : Le « Chemin de Pierre Couverte » c'est la rue qui s'appelle « Pierre Couverte ».

M. ETESSE : Oui, d'accord.

M. GUIOT : Et quand vous arrivez au niveau, juste après là, là, vous avez vu le plan, là ? Là. Juste à gauche.

M. ETESSE : Oui.

M. GUIOT : Là où il y a marqué « Chemin de Pierre Couverte », là. Juste après l'accès, ce chemin-là, s'appelle aussi « Chemin de Pierre Couverte ». Ça veut dire que moi je suis au 22, je suis tout au bout.

M. ETESSE : Oui.

M. GUIOT : Mes beaux-parents sont au 20. Et dans l'allée, il y a 16, 14 TER, 14.

M. ETE SSE : D'accord.

M. GUIOT : 10, 14, 14 et..., il y a A, il y a B, il y a C, il y a D, il y a...

M. ETE SSE : Ça modifie un petit peu les choses, parce que, par rapport à ce que dit Monsieur PIGEON, parce que si le nom de « Pierre Couverte » est conservé quelque part, moi j'y suis favorable, parce que souvent on retrouve l'histoire des Communes dans la toponymie, les monuments ont disparu, mais, les voies, les ouvertures, portent cette histoire. S'il y a déjà une appellation « Pierre Couverte » et qu'elle n'est pas supprimée, il vaudrait peut-être mieux en donner une deuxième. Et reprendre ce qui était au niveau du cadastre napoléonien. Ça me paraîtrait (inaudible).

M. le Maire : C'est une proposition. Donc, la Commission avait proposé « Les Jardins de Pierre Couverte ». Est-ce qu'il y a des contres ?

M. ETE SSE : Attendez, on pourrait peut-être, dans ce cas-là, vu qu'il y a eu un échange...

M. le Maire : Je vous dis que la Commission soumet la proposition, le Conseil Municipal vote.

M. ETE SSE : Bon, est-ce que l'on peut se mettre au garde-à-vous, ou... ?

M. le Maire : Non. Les Commissions proposent, le Conseil Municipal vote.

M. ETE SSE : Ah non, le Conseil Municipal a le droit aussi de proposer. Un Conseil Municipal, en l'occurrence, Monsieur PIGEON, a le droit de faire cette proposition, qui peut être soumise au vote.

M. PIGEON : Je propose « Allée Fontaine Jouan ».

M. ETE SSE : Voilà. Vous pouvez les mettre en contradiction si vous voulez, ou pas.

Mme BAUMANN : Comment vous l'écrivez, Monsieur... ?

M. PIGEON : « Fontaine » comme une fontaine, et « Jouan », J, o, u, a, n.

M. le Maire : Donc, il y a la proposition « Allée Fontaine Jouan », ou « Les Jardins de Pierre Couverte ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE DE SOUMETTRE au vote les propositions suivantes :

- « Les Jardins de Pierre Couverte »
- « L'Allée Fontaine Jouan »

- VALIDE le nom proposé : « Les jardins de Pierre Couverte », attribué à la voie privée ouverte à la circulation et desservant le lotissement de Pierre Couverte, proposition qui a reçu le plus de votes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 18 VOIX POUR « LES JARDINS DE PIERRE COUVERTE » ET B VOIX POUR « L'ALLEE FONTAINE JOUAN » et 1 ABSTENTION.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-43 :**  
**Approbation du contrat de mixité sociale 2023-2025**

Monseigneur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, visant à atteindre le taux minimal de 20 % de logements sociaux ;

Au 1er janvier 2022, la commune était déficitaire avec un taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales de 9,58 %, soit un déficit de 147 logements. Ce déficit induit un montant de prélèvements de 26 536,03 € (montant notifié 2023) que la commune doit verser annuellement en quatre fois sur la période août à novembre.

Sur la période 2020-2022, la commune avait été exemptée de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, par décret du 30 décembre 2019 au titre de la faible desserte de transports en commun.

La loi 3 DS du 21 février 2022 a adapté les critères d'exemption en substituant la notion de faible desserte en rapport en commun le critère d'isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois rendant faiblement attractives les communes concernées. Suite à la publication le 17 février 2023 du décret précisant les conditions d'application de cette exemption, Tours Métropole Val de Loire a analysé les différents indicateurs liés à l'attractivité et a décidé de ne pas proposer la Commune de Chanceaux sur Choisille à l'exemption.

L'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit pour les communes qui n'atteignent pas ce taux, un objectif de réalisation de logements sociaux par période triennale. Aussi, pour la période triennale 2023-2025, les objectifs de production correspondent à 33% du nombre de logements manquants au 1er janvier 2022.

En effet, la loi 3DS a supprimé l'échéance de 2025 instauré par la loi SRU. Désormais, l'objectif de rattrapage, pour les taux de logements sociaux inférieur à 16 %, est fixé à 33% des logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un objectif pour la commune de 48 logements pour la période 2023-2025.

La répartition entre les différentes typologies de logements est de 30% minimum de PLAI ou assimilés, et 30% maximum de PLS ou assimilés.

La commune n'étant plus exemptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Chanceaux-sur-Choisille a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

La signature et la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale a pour objectif d'instaurer un partenariat constructif avec la commune, l'Etat, et la Métropole. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, qui correspond à la période triennale considérée. Cette démarche partenariale doit permettre de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont mobilisés afin de combler le déficit.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet : Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet : Objectifs, engagements et projets ; la feuille de route pour 2023-2025

Avec la mise en service des logements sociaux à venir et listée dans le contrat de mixité sociale, la commune va pouvoir atteindre l'objectif de 33 % sur la période 2023-2025, soit 48 logements. Il est précisé que la signature du contrat de mixité sociale n'exonère pas la commune du paiement du prélèvement.

Afin de maintenir la dynamique de production de logements sociaux, il faudra poursuivre la démarche d'élaboration du contrat de mixité sociale qui permettra de travailler sur la période 2026-2028.

Vu le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

M. le Maire : Monsieur DRUELLE a passé des semaines et des semaines à... (inaudible).

M. DRUELLE : En collaboration bien sûr avec la Préfecture et Tours Métropole.

M. GUIOT : Donc, ça veut dire qu'au jour d'aujourd'hui, on paye des amendes, c'est ça ?

M. le Maire : Comment ?

M. GUIOT : Au jour d'aujourd'hui, on paye des amendes ?

M. le Maire : On paye des amendes.

M. DRUELLE : Aujourd'hui, on paye des amendes. Explications (inaudible).

M. GUIOT : Ah d'accord, ah oui, je ne pensais pas.

M. DRUELLE : Oui, oui. Des 22 Communes, nous sommes la seule à être inférieurs à 10 %. Est-ce que vous avez des questions à ce niveau-là ?

M. GUIOT : Ça se calcule par rapport au nombre d'habitants ?

M. DRUELLE : Comment ?

M. GUIOT : Ça se calcule par rapport au nombre d'habitants ?

M. DRUELLE : Oui, par rapport au nombre d'habitants.

M. le Maire : D'habitations.

M. DRUELLE : D'habitations.

M. GOURDON : C'est au nombre de logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Chanceaux-sur-Choisille ci-annexé, à conclure avec l'Etat et la Métropole.

-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-44 :**  
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUM) - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE. Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUM).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente note de synthèse. Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUm),

Vu la présentation faite en commission générale le 15 septembre 2023,

### **Retranscription du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)**

*Monsieur Patrick Presse : « Ce sera très court, je ne veux pas vous embêter avec un débat qui pourrait être long parce que la présentation appelle à plusieurs choses mais moi je suis inquiet sur un sujet. C'est à dire que là il y a un débat sur un projet métropolitain mais, dans les zones hors métropole, on constate une certaine désertification tant au niveau des médecins que des services publics, et de la manière dont sont traités les citoyens dans les zones rurales. Le projet métropolitain m'interpelle de ce point de vue là parce que j'ai l'impression qu'on met en place une solidarité métropolitaine, très variable selon les communes, qui s'appose quelque part à la solidarité nationale. Je vous fais part de cette réflexion mais, moi, la désertification dans les campagnes, ça m'interpelle. »*

*M. David Guot : « Je ne suis pas sûr d'accord avec vous mais je suis d'accord avec vous. »*

*Mme Gilberte Baumann : « Je suis d'accord avec vous, c'est vrai. »*

Monsieur Christian Duelle, Adjoint au Maire, demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, Monsieur Duelle, précise que le débat est clos.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUm).

-DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui retranscrit en annexe le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-45 :**  
**Approbation de la convention de formation au maniement des armes avec la**  
**Compagnie de Gendarmerie d'Amboise**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents de police municipale sont désormais astreints à réaliser au moins deux séances annuelles d'entraînement au maniement du bâton de défense télescopique et au bâton latéral de sécurité. Le Préfet de Département peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent qui n'a pas suivi les séances d'entraînement réglementaires, jusqu'à l'accomplissement de cette obligation.

Dans le cadre d'une convention conclue entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Notre Dame d'Oe avec la Compagnie de Gendarmerie d'Amboise, les agents de Police Municipale de Notre Dame D'oe et de Chanceaux Sur Choisille, pourront effectuer des entraînements au maniement du bâton de défense télescopique et/ou bâton de défense à poignée latérale de sécurité encadrés par un personnel de ladite compagnie, titulaire de la qualification de Moniteur en Intervention Professionnelle (MIP) au minimum deux fois par année.

Ces entraînements permettront aux agents de Police Municipale, une maîtrise parfaite du bâton de défense télescopique et/ou bâton à poignée latérale de sécurité en situation opérationnelle.

Les termes de la convention prévoient que les Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE mettent à disposition des agents de Police Municipale et du MIP, l'armement et le matériel nécessaire à la réalisation des séances d'entraînement. A l'issue de chaque séance d'entraînement, le moniteur en intervention professionnelle transmettra aux Maires des 2 communes un compte-rendu individualisé de ladite séance relative à chaque agent.

Conformément aux arrêtés du 03 août 2007 et du 14 avril 2017 relatifs aux formations à l'armement des agents de Police Municipale, Messieurs les Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE transmettent régulièrement à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire les résultats individualisés des différentes séances de formation délivrées par le MIP Gendarmerie.

La convention proposée, conclue pour une durée de 3 années, prévoit que la mise à disposition du Moniteur en Intervention Professionnelle (MIP) de la Compagnie d'Amboise s'effectue sans contrepartie financière.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R511-21 et R 511-22 ;

Vu le projet de convention de formation au maniement des armes joint en annexe ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GUIOT : Moi j'ai juste une question. C'est des armes, donc la matraque et le bâton ?

Mme BAUMANN : Oui.



M. GUIOT : Ils n'ont pas de taser ?

M. le Maire : Non. J'aurais aimé, normalement, mais bon... Parce que c'est vrai qu'aujourd'hui notre Police Municipale elle est à peine vue.

M. GUIOT : Oui, parce que le taser, c'est une arme...

M. le Maire : Ce n'est rien du tout.

M. GUIOT : C'était une question que je me posais.

M. le Maire : Voilà. Donc, qui est contre ?

M. ETESE : J'ai une remarque à faire.

M. le Maire : Oui, Monsieur ETESE.

M. ETESE : Donc, je ne voterai pas pour Madame DESMARES parce qu'on n'en a pas discuté ensemble, donc, je ne voterai que pour moi. Moi je m'abstiendrai parce que je m'interroge sur la manière dont l'Etat organise la protection des citoyens, et éventuellement, les violences contre les citoyens.

M. le Maire : Donc, qui est contre ?

Le CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de formation au maniement des armes à conclure avec la Compagnie de Gendarmerie d'Amboise.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les avenants correspondants.

**ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESE).**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2023-46 : Approbation d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (article L. 6221-1 du code du travail).  
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28/08/2023 ;  
Vu le projet de contrat d'apprentissage et la convention de formation conclue avec le CFA ;

M. le Maire : D'abord, est ce qu'il y a des questions ?

M. ETE SSE : J'ai une question Monsieur le Maire. C'est un apprenti de quel âge ?

Mme DESLIS : 16 ans.

M. le Maire : 16 ans.

M. ETE SSE : 16 ans ? C'est à cela que correspondent les 27 % du SMIC ?

Mme DESLIS : Oui.

M. ETE SSE : Et il va travailler à l'école de Chanceaux ?

M. le Maire : Oui. En maternelle.

M. ETE SSE : En maternelle.

M. le Maire : Et il fera quoi comme... ?

Mme DESLIS : Alors c'est elle.

M. ETE SSE : Elle, pardon.

Mme DESLIS : Ce n'est pas grave. Et elle a 17 ans. Sa mission c'est vraiment d'assister, en fait, d'apprendre le travail d'ATSEM pour faire son CAP. Et du coup, aussi chapeauté par tout ce qui est Education Nationale pour la partie scolaire, donc de 8h30 à 16h30, pour tout ce qui est apprentissage du travail d'ATSEM, et les horaires en dehors de ce que font les ATSEM, tout ce qui est nettoyage, l'entretien des locaux etc...

M. le Maire : Voilà.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Coût de la formation*	Rémunération mensuelle de l'apprenti*
ATSEM - Ecole maternelle	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an du 04/09/2023 au 05/07/2024	6 413 €	27 % du SMIC

\* A la charge de la collectivité

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (formation et rémunération) 2023.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023-47 : Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

#### Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service petite enfance (ATSEM), il est nécessaire de procéder au recrutement de deux adjoints techniques :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-14 «vacance temporaire d'emploi» du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Un poste sera ouvert du 28 août 2023 au 20 octobre 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 «remplacement d'un agent indisponible» du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

#### ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoints d'animation à l'ALSH-périscolaire.

- 9 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

Les contrats seront établis du 4 septembre 2022 au 05 juillet 2024, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

### Etudes Surveillées :

Afin de faire face à un accroissement d'activité au sein du service d'études surveillées, il est nécessaire de procéder au recrutement de surveillants d'études :

- 3 postes de surveillants d'études à temps non complet

Les postes seront ouverts du 04 septembre 2023 au 27 juin 2024, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'animation, indice brut 660.

### Pause méridienne (aide enfant handicapée) :

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoint d'animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet

Un poste sera ouvert du 04 septembre 2023 au 5 juillet 2024, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

### Service administratif :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

- 1 poste d'Adjoint d'administratif à temps non complet (80%)

Un poste sera ouvert du 5 au 30 septembre 2023, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
2023-04	10/07/2023	Décision portant Rétrocession d'une concession à la commune appartenant à Monsieur Marcel FOURRÉ
2023-05	10/07/2023	Décision portant Rétrocession d'une concession à la commune appartenant à Madame Renée GAINARD
2023-06	12/07/2023	Décision du Maire attribuant le lot 16 "appareils élévateurs pour la construction de l'ALSH suite à une résiliation de marché
2023-07	18/07/2023	Décision portant l'octroi d'une concession à Mme DUGUEY

M. DELETANG : On souhaiterait savoir pourquoi il y a eu résiliation du marché et est-ce que le nouveau marché est au même montant ?

M. le Maire : Oui.

M. DELETANG : Oui.

M. le Maire : Oui.

M. DELETANG : Oui, quoi ?

M. le Maire : Le montant.

M. DELETANG : Et la raison de la résiliation ?

M. le Maire : La personne ne se sentait plus capable de le faire.

**. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :**

- DIA n°2023-016 pour la vente d'un terrain bâti, situé 7 rue Emile Verhaeren propriété de Madame BREMOND-DUGOIN, cadastré ZC 38 et d'une superficie de 645 m<sup>2</sup>.
- DIA n°2023-017 pour la vente d'un terrain bâti, situé « la Duquerie », propriété de Monsieur DELLION et Madame SEVIN, cadastré ZP 599-603-604 et d'une superficie de 303 m<sup>2</sup> (1<sup>er</sup> acquéreur potentiel).
- DIA n°2023-018 pour la vente d'un terrain bâti, situé « la Duquerie », propriété de Monsieur DELLION et Madame SEVIN, cadastré ZP 599-602-604 et d'une superficie de 303 m<sup>2</sup> (2<sup>ème</sup> acquéreur potentiel).
- DIA n°2023-019 pour la vente d'un terrain bâti, situé 5 rue Gosta Kruse, propriété de Monsieur ROBERT et Madame DENIZART, cadastré E 995 et d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>.
- DIA n°2023-020 pour la vente d'un terrain bâti, situé 14 rue de la Fuye, propriété de Monsieur GARDA et Madame DEVESA, cadastré ZP 260 et d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.
- DIA n°2023-021 pour la vente d'un terrain bâti, situé « la Duquerie », propriété de Monsieur et Madame DA SILVA PEREIRA, cadastré ZP 600 et d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>.

- DIA n°2023-022 pour la vente d'un terrain bâti, situé « Prairie du Varoh », propriété de Madame BAUDINAUD, cadastré ZS 52-54-219 et d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>.
- DIA n°2023-023 pour la vente d'un terrain bâti, situé « Le Bulsson », propriété de Monsieur FABRE, cadastré ZC 11 et d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>.
- DIA n°2023-024 pour la vente d'un terrain bâti, situé 19B avenue de Langennerie, propriété de la SCI 146 HEURTELOUP, cadastré a 411 et d'une superficie de 723 m<sup>2</sup>.

M. le Maire ajoute : Ce que je voulais vous dire aussi, les travaux de l'Eglise ont commencé. Et les travaux de l'ALSH aussi ont commencé depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme AK : J'ai des questions.

M. le Maire : Comment ?

Mme AK : Je voudrais aborder 3 points. C'est possible ?

M. le Maire : Oui, allez-y.

Mme AK : Rapidement.

Mme AK : Pour commencer je voudrais savoir aujourd'hui que deviennent nos réfugiées Ukrainiennes ? S'il y a un... leur situation, si ça avance, si elles ont trouvé un travail... ?

M. le Maire : Les Ukrainiennes ont trouvé un travail. Aujourd'hui, elles travaillent. Elles travaillent toutes les deux. Tout se passe bien pour elles. Elles aimeraient avoir un appartement, elles aimeraient bien avoir un appartement, mais tant qu'il n'y a pas d'appartement, elles resteront dans la maison. On les a acceptées il y a à peu près un an et demi maintenant (Inaudible).

M. le Maire : C'est déjà bien qu'elles aient pu trouver un travail. C'est bien, elles se sont intégrées dans notre pays, c'est une bonne chose.

M. le Maire : Oui, elles ont trouvé un travail toutes les deux, franchement... Il y en a même une qui s'est achetée une voiture. Ça se passe bien, je les vois régulièrement.

M. le Maire : Il y a la grand-mère qui était venue il y a 5, 3-4 mois. Elle est repartie en Ukraine, parce qu'elle avait du mal à s'habituer ici.

Mme AK : D'accord. Merci pour la réponse. Après, là, je vais parler au nom de certains Cancelliens parce qu'on m'a sollicitée pour ça : c'est l'état d'avancement de la Fibre sur notre Commune, parce que l'on arrive... en 2023 il y a des quartiers qui ne sont pas encore du tout raccordés à la Fibre. Est-ce que vous avez des infos à nous communiquer ?

M. DAMOUR : Alors, pour la Fibre, les travaux sont en cours, sauf que Orange ils ne cèdent pas leur réseau, et ils ont des problèmes pour la passer. Donc, là, il y a des travaux qui sont prévus, ils refont un réseau secondaire sur le premier.

Mme AK : D'accord, et ça...

M. DAMOUR : C'est en cours, là, ils commencent les travaux lundi.

Mme AK : D'accord, et ça s'échelonnera sur combien de temps ?

M. DAMOUR : C'est en fonction de comment ça se passe. Et il faut qu'ils changent des armoires aussi en plus. Donc, la première étape c'est de passer les fourreaux, après ils passent la Fibre et après ils changent les armoires.

M. GUIOT : Parce que Orange ne veut pas ?

M. DAMOUR : Parce que Orange ne veut pas céder leur réseau pour passer la Fibre.

Mme DESLIS : Pour les autres opérateurs.

M. DAMOUR : Pour les autres opérateurs, voilà.

Mme AK : Donc ça se négocie, c'est quoi ?

M. GUIOT : Bah c'est Orange.

M. DAMOUR : C'est ?

Mme AK : C'est en négociation ? Ils ont négocié ? C'est pour ça que ça prend...

M. DAMOUR : Ah non, il n'y a pas de négociations. Il faut créer un réseau secondaire.

Mme AK : Ah oui, d'accord.

M. DAMOUR : Directement. Pour pouvoir faire avancer les réseaux sur la Commune.

Mme AK : Mais ça va prendre énormément de temps ça en fait ?

M. DAMOUR : Les travaux, là, 15 jours d'opération pour les faire.

Mme AK : Et c'est que sur certains secteurs ou... c'est où ça, que ça se passe ?

M. DAMOUR : C'est rue de la Mairie, rue des Guessières et rue de la Fuye.

M. GUIOT : Et c'est pour multi, multi..., tous, sauf Orange ?

M. DAMOUR : Non.

M. GUIOT : Ou il n'y a que SFR, ou... ?

M. DAMOUR : Non. La Fibre c'est à part, c'est Val de Loire Fibre en fait.

M. GUIOT : Vu qu'Orange a son propre réseau ?

M. DAMOUR : Ah oui, après c'est pour tout le monde, après.

M. GUIOT : Que SFR fasse son propre réseau ? Que Bouygues Telecom se fasse son propre réseau ?

M. BIZET : Non, non.

M. DAMOUR : Non mais c'est pour tout le monde.

M. GUIOT : Voilà, c'est avec l'opérateur, on est d'accord.

M. BIZET : C'est avec l'opérateur.

M. GUIOT : Voilà.

M. DAMOUR : La Fibre actuelle elle est avec Orange.

M. GUIOT : Ouais, c'est pareil.

M. GUIOT : Ouais, sauf que Orange, ils ne veulent pas qu'on accède à leur truc. C'est bien des enfoirés quand même !

Mme AK : Et merci pour la réponse Monsieur DAMOUR. J'ai assisté à une Commission Cadre de vie et Transition écologique cette semaine, et il a été cité par Monsieur CLEMOT, je vais le citer Ici, le Maire de Mettray, qu'il avait pu avec l'aide d'une association, que je vais citer aussi, Bien vivre au Nord de Tours, installer des composteurs collectifs ou partagés auprès des logements collectifs. Donc, je voudrais savoir si à Chanceaux on a prévu de, effectivement, de faire la même chose ?

M. le Maire : C'est quelque chose qui est possible. Il suffit de le demander à la Métropole, mais il faut bien réfléchir que ça apporte aussi des nuisances. Donc, voilà, il faut être très très prudents là-dessus. Parce que quand vous avez au ras de votre porte un composteur avec une vingtaine d'habitations, ça pose des problèmes, étant donné que ce ne sont pas des composteurs enterrés. Alors, on peut le faire, mais il y a toujours un risque.

Mme AK : Ok, alors ça j'entends. Par contre, en janvier 2024 il est prévu quand même que tout le monde soit équipé de composteurs. C'est ce que prévoit la Loi en janvier 2024.

Mme DALONNEAU : Non, il n'y a pas d'obligation.

Mme AK : Eh bien vous vous renseignerez. C'est ce qui est prévu en janvier 2024.

M. GUIOT : Attendez, on va nous obliger, chez nous, à mettre des composteurs ?

Mme AK : C'est ce qui est prévu. C'est moi qui le dis, hein, c'est pas moi qui l'impose.

M. GOURDON : Il faut savoir que la Métropole met à disposition des bacs verts (inaudible). Moi j'y suis allé à Joué-lès-Tours, j'ai récupéré mon composteur. J'ai signé un contrat, ils le mettent à disposition. Vous avez ça chez vous, et, il faut le faire maintenant, il faut anticiper parce qu'il va y avoir foule. Moi, je l'ai eu comme ça, le vendredi. Le dernier vendredi de chaque mois je crois...

Mme AK : Oui, mais après il y a une organisation.

M. GOURDON : ... mais après il y a foule.

Mme AK : Il y a une organisation qui peut se mettre en place aussi par le biais de la Municipalité en fait, en recueillant les besoins des gens qui n'ont pas de composteur.

M. GUIOT : C'est national ?

Mme AK : C'est une obligation en 2024. Pour réduire les déchets, les biodéchets.

M. GUIOT : Et après les gens vont gueuler parce qu'il y a trop de mouches ?

Mme AK : Et, pour votre information, à Mettray, enfin, ça c'est le Maire de Mettray qui l'a indiqué, ça fonctionne très bien au niveau des logements collectifs.

M. GUIOT : Non, mais que ça fonctionne, ça je suis d'accord, mais...

Mme AK : Oui, non mais après les gens...

Mme GAPIN : C'est une obligation.

M. GUIOT : Oh là là là là ! Ça m'agace. Il y a bien d'autres problèmes plus importants.

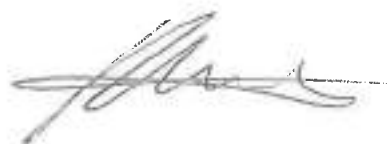
M. le Maire : Je vous remercie.



M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45.

Secrétaire de séance,

M. Jean-Michel BIZET



Le Maire,



Gérard DAVIET



